

QUAD + TEN
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 46.971 euros
R.C.S PARIS 808 156 780
Siège social : 41, Rue de l'Echiquier 75010 Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq,
Le trente décembre à dix-huit heures,
Au siège social, à Paris (75010), 41, Rue de l'Echiquier

QUAD F & D, société par actions simplifiée au capital de 5 452 157 euros, ayant son siège social au 31-33 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY, identifiée au RCS de Nanterre sous le numéro 908 415 821, représentée par Monsieur Nicolas Adassovsky Duval, dûment autorisé et habilité aux fins des présentes ;

Associé unique de la société QUAD + TEN,

Après avoir exposé que :

RAPPORT DU PRÉSIDENT ASSOCIE UNIQUE

Il est proposé de transférer le siège social du 41 rue de l'Echiquier 75010 Paris au 31-33, Rue Madame de Sanzillon à Clichy (92110), et ce à compter du 1^{er} janvier 2026, et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 41 rue de l'Echiquier 75010 Paris au **31-33, Rue Madame de Sanzillon - 92110 Clichy** à compter du 1^{er} janvier 2026, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

31-33, Rue Madame de Sanzillon — 92110 CLICHY

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la Présidence dans les conditions prévues à l'article 14 ci-après. »



DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Paris,
Le 30 décembre 2025

QUAD F & D
Représentée par Monsieur Nicolas ADASSOVSKY DUVAL

